

## Les statuts du syndicat

Ils sont **INDISPENSABLES** ! Ils représentent l'existence même du syndicat et la légalité de toutes ses actions ultérieures ! Soyons donc vigilants quant au respect des dispositions légales qui encadrent leur rédaction, leur dépôt et leur modification.

### Un syndicat est-il obligé de déposer ses statuts en mairie ?

**Oui.** Les statuts d'un syndicat professionnel, ainsi que les noms de ceux qui sont chargés de son administration (soit, la plupart du temps, le bureau), doivent être écrits et déposés à la mairie de la localité où le syndicat est établi, c'est-à-dire à la mairie où il a son Siège (c. trav. L. 2131-3 et R. 2131-1).

### La constitution d'un syndicat est-elle l'unique manière de s'organiser syndicalement dans une entreprise ?

**Non.** il est également possible, sous certaines conditions, de se constituer sous la forme, non pas d'un syndicat, mais d'une section syndicale, rattachée à un syndicat. La section syndicale est en effet une émanation d'un syndicat local (USM, Métaux, Union départementale ou Localité), voire de la Fédération compétente.

**La section syndicale n'a pas de statut.** Il est simplement conseillé d'avertir la Direction de sa constitution par lettre RAR. Ses actions principales (ouvrir un compte en banque, désigner un délégué syndical ou un représentant de section syndical, déposer des listes de candidats, agir en justice ..) sont alors effectuées par le syndicat de rattachement. Cette forme d'organisation est privilégiée dans les premières années d'existence d'une section syndicale, car les démarches administratives sont moins lourdes pour commencer (pas d'obligation de déposer des statuts, pas de compte bancaire ni d'obligation de transparence comptable ...).

**Conseil FO :** lors de la création d'une implantation, prenez contact avec FO, soit en vous rapprochant de la structure locale de votre lieu de travail, soit en contactant la Fédération ([contact@fo-metaux.fr](mailto:contact@fo-metaux.fr)), afin d'avoir des conseils sur la structure à privilégier.

### Quelles sont les formalités exactes du dépôt des statuts ?

Elles peuvent différer d'une mairie à l'autre. Il convient donc de vous renseigner sur les modalités de dépôt propres à la mairie du siège de votre syndicat.

En général, il faudra envoyer à la mairie, les statuts et la liste des membres du bureau, en indiquant pour chaque membre, nom, prénom, adresse, date de naissance et fonction au bureau.

Chaque page transmise à la mairie doit être paraphée (apposition des initiales en bas de page) par les deux membres du bureau qui signent le courrier de dépôt. Ce courrier de dépôt doit être transmis dans sa version originale (pas de photocopie). Toutes ces informations doivent être envoyées en triple exemplaires au moins, voire plus (5 pour Paris).

**Conseil FO :** N'oubliez pas de récupérer le récépissé du dépôt de vos statuts, de le scanner et d'en garder une copie. Envoyez également une copie de ce récépissé à la Fédération, à votre USM, à votre UD ainsi qu'à la Confédération.

### Quelles doit être le contenu des statuts ?

Le contenu des statuts est libre, sous réserve des indications relatives aux compétences de la Confédération et de la Fédération, lesquelles sont propres à l'organisation confédérale de Force Ouvrière. La Fédération met à la disposition des équipes syndicales des statuts types pour faciliter la formalité du dépôt des statuts.

Les statuts contiennent habituellement des clauses relatives à :

- l'objet du syndicat,
- son siège,
- sa compétence professionnelle et territoriale,
- son organisation interne,
- ses règles de fonctionnement interne et notamment celles relatives à la modification de ses statuts et aux conditions de sa dissolution.

**Conseil FO :** Attention à la rédaction de la clause relative au champ territorial et professionnel de vos statuts car elle est déterminante de notre droit à être représentés dans une entreprise ou un établissement donné.

### Que doit-je faire en cas de modification des statuts ?

Toute modification des statuts ou de la composition du bureau doit faire l'objet d'un nouveau dépôt en mairie. N'oubliez pas d'indiquer le numéro d'enregistrement qui vous a été transmis lors du dépôt initial.

### Que se passe-t-il si un syndicat n'a pas de statut ?

**Il n'a pas d'existence légale.** c'est-à-dire qu'il ne jouit pas de la personnalité civile. Il ne peut donc pas exercer les droits attribués aux syndicats par le Code du travail, tels qu'agir en justice (Soc., 7 mai 1987, n° 86-60366), notamment pour dénoncer une entrave à son fonctionnement (Soc. 28 juin 1988, n° 86-92.752), désigner un délégué syndical (Soc. 7 mai 1987 précitée), déposer des listes de candidats au premier tour d'élections professionnelles (Soc., 13 févr. 2013, n° 11-610224), ou encore participer à la négociation du protocole d'accord préélectoral.

### Que se passe-t-il si les statuts d'un syndicat ne sont pas à jour ?

Lorsqu'un syndicat a bien déposé ses statuts lors de sa constitution, mais que par la suite, il n'a pas déposé de la même manière, les modifications ultérieures des statuts ou de la composition du bureau, cet oubli **n'affecte pas ses conditions d'existence.** Il peut malheureusement agir valablement en justice par exemple. (Soc. 5 févr. 2014, n° 12-26.167).

**Conseil FO :** En dépit de cette jurisprudence, nous conseillons à nos syndicats de réélire chaque année leur bureau et de déposer en mairie le procès verbal de la réunion correspondante de l'assemblée générale. Cela garantit la légitimité démocratique du bureau ainsi que la sécurité juridique des différents actes du syndicat.

**En outre, il est impératif, de respecter, les clauses fondamentales stipulées dans les statuts (ex: tenue des AG ou congrès). A défaut, l'existence légale du syndicat peut être remise en cause.**